

PRÉFET DU VAR

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Service Prévention des Risques  
Unité Contrôle des Ouvrages Hydrauliques

**ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 26 SEP. 2019**  
portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2018 mettant en demeure  
la métropole Toulon-Provence-Méditerranée de respecter les prescriptions réglementaires  
prévues à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2011

**LE PRÉFET DU VAR**  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6 et L. 171-8, R. 181-36 à R. 181-44, R. 214-118 à R. 214-132 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2011 prescrivant au titre de l'article R. 214-127 du code de l'environnement de faire procéder à un diagnostic sur les garanties de sûreté et des travaux conservatoires concernant le barrage de Dardennes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 avril 2018 portant mise en demeure la métropole Toulon-Provence-Méditerranée de respecter les prescriptions réglementaires prévues à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2011 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM/SAD/UPEG-2019/36 du 5 août 2019 portant ouverture et organisation d'une enquête publique unique au titre des articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement relative à la demande d'autorisation environnementale pour les travaux d'aménagement du barrage de Dardennes et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du Revest-les-Eaux sur le territoire des communes de Toulon et Le Revest-les-Eaux ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation environnementale pour les travaux d'aménagement du barrage de Dardennes, commune du Revest-les-Eaux, déposé au guichet unique de l'eau le 20 décembre 2018 ;
- VU** la décision de monsieur le Président du tribunal administratif de Toulon du 18 juin 2019 désignant une commission d'enquête pour conduire l'enquête publique ;
- VU** le courrier du 2 août 2019 de la métropole Toulon-Provence-Méditerranée à Monsieur Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var, concernant la procédure en vue des travaux sur le barrage de Dardennes ;

- VU** le courriel du 13 septembre 2019 de la métropole Toulon-Provence-Méditerranée à la DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur mettant à jour le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux suite au contrôle du barrage de Dardennes du 5 septembre 2019 ;
- VU** la demande d'avis sur le projet d'arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2018 mettant en demeure la métropole Toulon-Provence-Méditerranée de respecter les prescriptions réglementaires prévues à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2011, transmise par courriel à la métropole Toulon-Provence-Méditerranée le 13 septembre 2019 ;
- VU** l'avis favorable de la métropole Toulon-Provence-Méditerranée sur ce projet d'arrêté, transmis par courriel à la DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur le 17 septembre 2019 ;

**Considérant** qu'à réception de la notification de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 avril 2018 susvisé, les services de la métropole Toulon-Provence-Méditerranée ont engagé et mis en œuvre les actions nécessaires en vue de démarrer les travaux concernant le barrage de Dardennes avant le 30 septembre 2019, date limite fixée par ledit arrêté ;

**Considérant** que, suite à la désignation d'une commission d'enquête par décision du tribunal administratif du 18 juin 2019, l'arrêté préfectoral n°DDTM/SAD/UPEG-2019/36 du 5 août 2019 susvisé a fixé la date d'ouverture de l'enquête publique au 16 septembre 2019 et sa clôture au 18 octobre 2019 ;

**Considérant** que la commission d'enquête dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour rendre son rapport ;

**Considérant** que le préfet dispose de deux mois, à compter du jour de l'envoi par le préfet d'une copie du rapport d'enquête publique au pétitionnaire, pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale ;

**Considérant** que le pétitionnaire dispose d'un délai de 15 jours pour présenter ses observations éventuelles par écrit sur le projet d'arrêté statuant sur la demande d'autorisation environnementale ;

**Considérant**, par conséquent, que la délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation des travaux ne peut intervenir qu'à l'issue des étapes et délais pré-cités et en tout état de cause après le 30 septembre 2019, date limite fixée par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 avril 2018 susvisé ;

**Considérant** ensuite que :

- la durée prévisionnelle des premiers travaux de libération des emprises et de terrassement est de 2 mois ;
- ces travaux de libération des emprises et de terrassement doivent être réalisés avant le démarrage des premières modifications de l'évacuateur de crue ;
- les modifications de l'évacuateur de crue doivent s'effectuer de l'aval vers l'amont ;
- les modifications de la partie amont de l'évacuateur de crue doivent être réalisées hors période à fort risque de crue, c'est-à-dire, entre avril et octobre ;
- l'étude d'impact préconise, comme mesure compensatoire visant à limiter l'impact des travaux sur le milieu naturel et en particulier sur certaines espèces, de ne pas réaliser les premiers travaux de libération des emprises et de terrassement sur la période s'étalant de début mars à fin septembre ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de Var,

## ARRÊTE

**Article 1** – L'article 1 de l'arrêté de mise en demeure du 26 avril 2018 est ainsi modifié :

- l'échéance du « 30 septembre 2019 » pour le début d'exécution des travaux permettant au barrage de respecter les critères de stabilité en vigueur et des travaux de mise à niveau de l'évacuateur de crues permettant au barrage de respecter la cote des plus hautes eaux pour une crue de projet d'occurrence trois-millénaire est remplacée par la nouvelle échéance du « 30 septembre 2020 » ;
- l'échéance du « 31 juillet 2021 » pour l'achèvement de ces travaux est remplacée par la nouvelle échéance du « 31 juillet 2022 ».

**Article 2** – Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre du responsable de l'ouvrage les mesures de police prévues au II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

**Article 3** – La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulon :

- par le responsable de l'ouvrage dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du même code, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

**Article 4** – Le présent arrêté sera notifié à la métropole Toulon-Provence-Méditerranée et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Var.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

Le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture du Var pendant une durée minimale d'un mois.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Madame la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Cote-d'Azur,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
Serge JACOB

